

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 12 avril 2018 à 9h30
« Approfondissement sur les indicateurs du rapport annuel »

Document n° 9
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Comparaison entre la pension à liquidation pour le cas type au SMIC
et le montant de l'ASPA**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Comparaison entre la pension à liquidation pour le cas type au SMIC et le montant de l'ASPA

Selon la loi du 20 janvier 2014, le Comité de suivi des retraites est chargé d'émettre un avis, voire des recommandations notamment sur « l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté ».

Le **document n° 8** montre les limites de l'indicateur actuellement utilisé qui rapporte la pension en deçà de laquelle se situent les 10 % des retraités les moins aisés et la moyenne des pensions de l'ensemble des retraités et propose de le remplacer par trois autres indicateurs : le ratio interdécile de niveau de vie des retraités et son évolution d'une part, le taux de remplacement du cas type ayant effectué une carrière complète intégralement au SMIC, déjà calculé et présenté dans le rapport annuel et un nouvel indicateur présenté dans cette note d'autre part. Cet indicateur rapporterait le montant de la pension à la liquidation du cas type au SMIC au niveau de l'ASPA l'année de la liquidation.

Son intérêt serait d'analyser la capacité du système de retraite à continuer à servir une pension contributive supérieure au minimum vieillesse, qui est indépendant de la carrière et relève d'une logique de solidarité.

En termes de pilotage, les indicateurs de niveau de vie des retraités les plus modestes peuvent ainsi viser spécifiquement à déterminer l'ajustement à apporter aux minima de pension (montant de la partie socle et de la partie majorée du minimum contributif, minimum garanti, etc.), et/ou au montant du minimum vieillesse (si celui-ci rentre dans le champ du pilotage du système de retraite).

1. Calcul de l'indicateur

a) Évolutions de la pension à la liquidation et du montant de l'ASPA

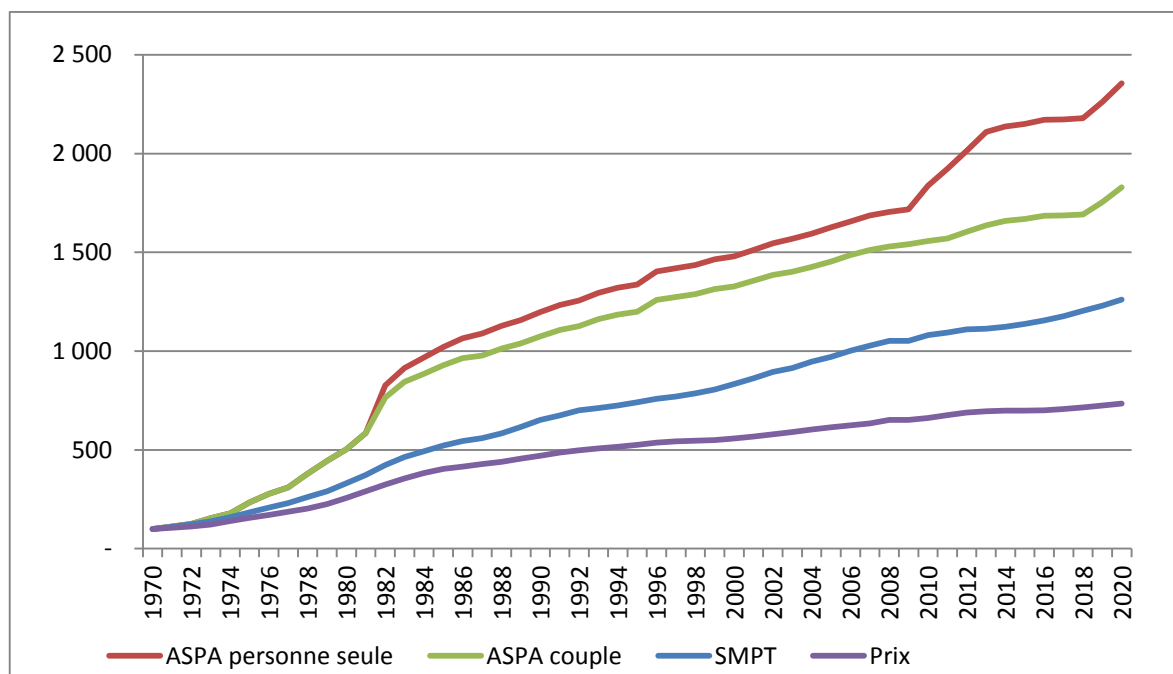
Le rapport entre la pension à la liquidation à l'issue d'une carrière complète intégralement effectuée au SMIC et le niveau de l'ASPA nécessite de faire des hypothèses sur les évolutions futures du SMIC, du minimum de pension et de l'ASPA.

Au numérateur, conformément à ce qui est retenu pour les projections financières dans les rapports annuels, le SMIC évolue comme le SMPT après une période de raccord linéaire portant sur 10 ans. Le minimum contributif, auquel la pension du cas type est élevée, au moins en début de période de projection, est indexé sur les prix. En outre, comme pour l'ensemble des cas types utilisés par le COR, la pension est calculée pour un départ au taux plein sans décote ni surcote.

Au dénominateur, le montant de l'ASPA est, quant à lui, indexé sur les prix dans les rapports annuels, conformément à la législation. Cependant, les évolutions du minimum vieillesse montrent que celui-ci a évolué plus rapidement que le salaire moyen par tête (SMPT), et ce particulièrement à la fin des années 1970 et pendant les années 2000. Tout récemment, la loi de financement de la Sécurité sociale a prévu une sur revalorisation de 100 euros du montant de l'ASPA de 2018 à 2020. Au vu de ces évolutions et afin d'illustrer la forte dépendance du

résultat à ce choix, deux options sont ainsi retenues pour calculer et présenter l'indicateur : une indexation sur les prix et une indexation sur le SMPT.

Évolution de l'ASPA, du salaire moyen par tête (SMPT) et des prix de 1970 à 2020 (base 100 en 1970)



Note : évolutions 2018 à 2020 prévues par PLFSS (ASPA) ou DG-Trésor (SMPT, prix).

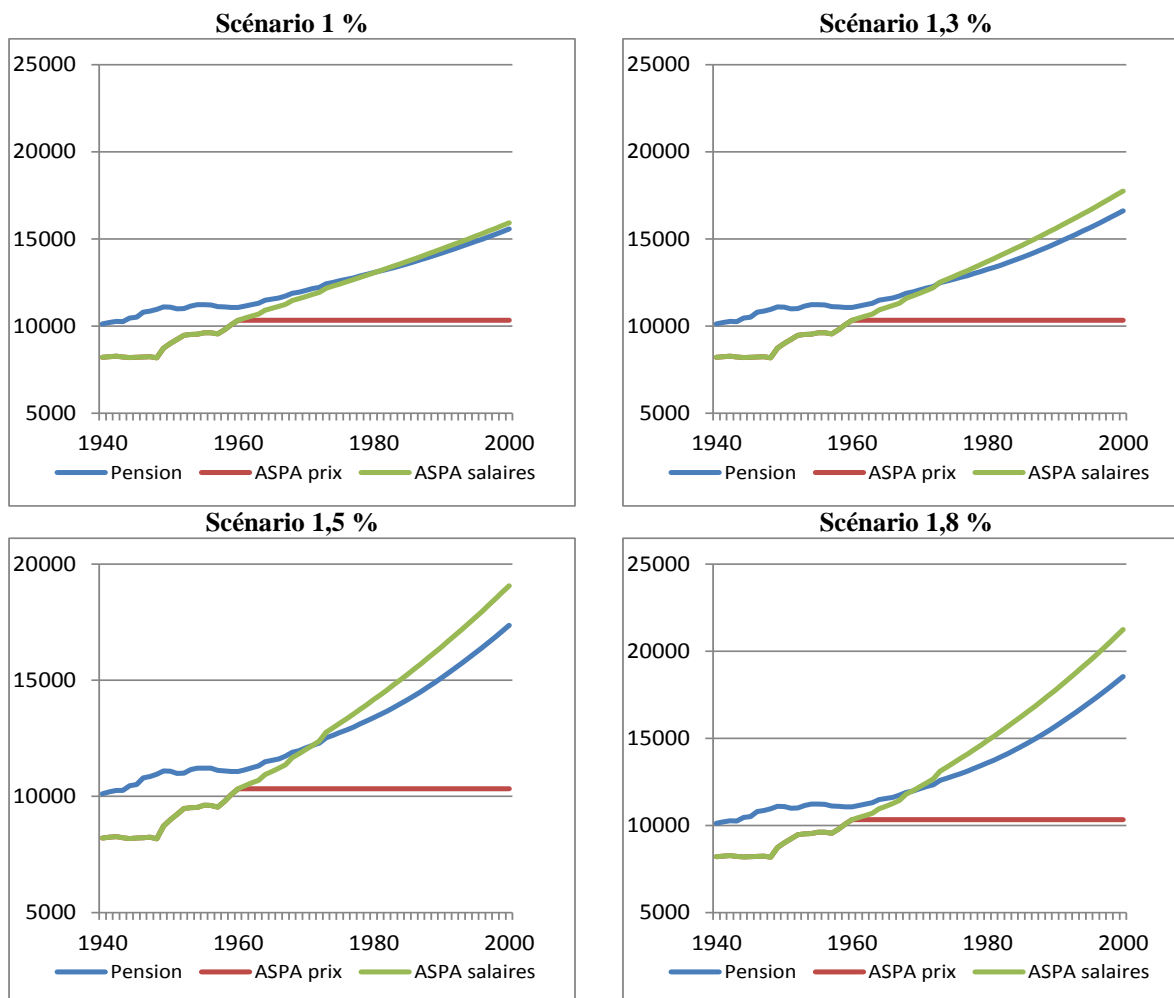
Source : calculs SG-COR à partir de données DREES, PLFSS 2018 et DG-Trésor, hypothèses COR novembre 2017.

Les graphiques suivants illustrent les évolutions du numérateur et du dénominateur servant à la construction de l'indicateur proposé pour les quatre scénarios du COR et selon les deux indexations de l'ASPA.

Ils montrent qu'en cas d'indexation de l'ASPA sur les prix, la pension à la liquidation serait constamment supérieure au montant de l'ASPA l'année de la liquidation. Cet écart serait d'autant plus élevé que la croissance du SMPT serait importante.

L'effet est plus ambigu en cas d'indexation du montant de l'ASPA sur le SMPT. Les pensions à la liquidation sont normalement plus élevées que l'ASPA jusqu'aux générations nées dans les années 1960 dont le niveau de pension est porté au minimum contributif. Pour les générations suivantes, le montant de pension devient supérieur au minimum de pension (toujours indexé sur les prix). Compte tenu de l'indexation des droits portés au compte sur les prix, les pensions évoluent cependant moins rapidement que le montant de l'ASPA, indexé sur le SMPT. Le montant de l'ASPA deviendrait ainsi supérieur à la pension à la liquidation pour les générations les plus récentes et l'écart s'accroîtrait avec le niveau de la croissance des salaires.

Évolutions des pensions servies pour une carrière au SMIC et de l'ASPA indexée soit sur les prix, soit sur les salaires, par génération (euros 2016)



Source : calculs SG-COR, hypothèses de novembre 2017.

b) Évolutions de l'indicateur

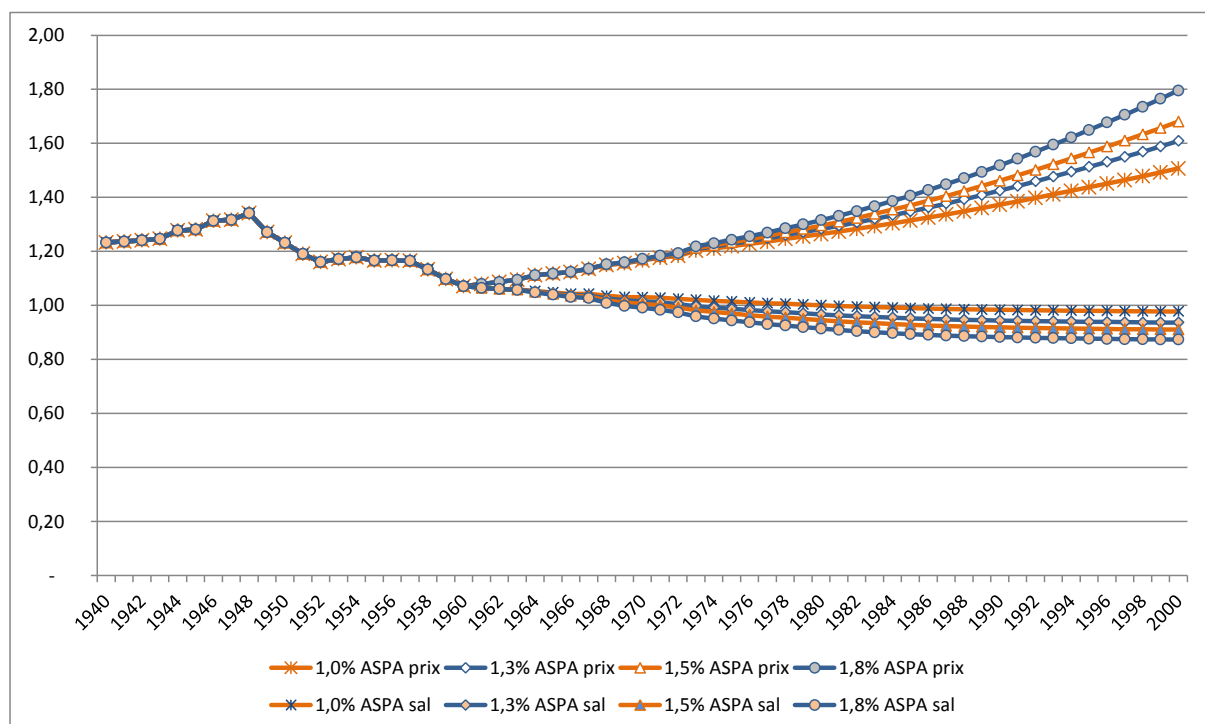
L'évolution de l'indicateur résulte des évolutions respectives décrites ci-avant.

Pour la génération qui liquide sa retraite en 2018, soit la génération 1958 (compte tenu des conventions retenues sur l'âge de début de carrière pour le cas type), le montant de la pension liquidée est égal à 1,1 fois le montant de l'ASPA.

Dans l'hypothèse d'une indexation de l'ASPA sur les prix, la pension servie pour une carrière au SMIC serait de plus en plus élevée relativement à l'ASPA. Elle représenterait ainsi entre 1,5 fois (scénario 1 %) et pratiquement 1,8 fois (scénario 1,8 %) le montant du minimum vieillesse pour la génération 2000.

Dans l'hypothèse d'une indexation de l'ASPA sur les salaires, l'indicateur varierait très peu en projection, après une baisse d'un demi-point entre la génération 1945 et celle née en 1975. Le ratio serait inférieur à un à partir de la génération 1969 (scénario 1,8 %) ou 1980 (scénario 1,0 %) : cela traduit le fait que l'ASPA revalorisée suivant les salaires serait supérieure, à terme, à la pension totale servie après une carrière au SMIC.

Pensions servies après une carrière au SMIC rapportées à l'ASPA selon l'indexation retenue et le scénario économique, par génération



*Note : pension à la liquidation du cas type au SMIC rapportée au montant de l'ASPA l'année de la liquidation.
Source : calculs SG-COR, hypothèses de novembre 2017.*

2. Interprétations et limites de cet indicateur

L'indicateur proposé permet d'étudier le niveau relatif de la pension calculée selon une logique contributive par rapport au montant de l'ASPA l'année de la liquidation qui relève d'une logique de solidarité. Il donne ainsi une indication sur le niveau de vie relatif offert aux retraités les plus modestes par le système de retraite.

Toutefois, la comparaison est délicate. D'une part, l'ASPA est normalement attribuée à l'âge de 65 ans alors qu'elle est comparée à un montant de pension liquidée entre 60 et 63,5 ans selon la génération. D'autre part, l'ASPA est une allocation différentielle soumise à condition de ressources du ménage. Elle a dans ce cadre vocation à être comparée à l'ensemble des ressources considérées, notamment y compris les revenus du patrimoine, pour juger de son éligibilité. En outre, l'ASPA est ici considérée au niveau de l'individu, et non du couple.

Ensuite, le cas type illustré, s'il a l'avantage de la simplicité et de la transparence, peut être critiqué au nom de sa faible représentativité : peu d'assurés restent au SMIC tout au long de leur carrière. En outre, il ne prend pas en compte la montée en charge du temps partiel.

Enfin, l'évolution de la pension liquidée dépend de l'indexation du minimum contributif qui est ici indexé sur les prix. En cas d'indexation du minimum contributif sur le SMPT, la pension à la liquidation resterait supérieure à l'ASPA (l'indicateur serait plat).